

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR, Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Romain FRANÇOIS, Pascale PICARD formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Nathalie RANSON qui donne pouvoir à Madame Sandra GERULUS, Monsieur Patrick SCHIMEL qui donne pouvoir à Madame Maryline VASSEUR,

Le conseil Municipal procède conformément à l'article 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Madame Danièle OLIVIER désignée accepte cette fonction.

1) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018**

Le compte rendu est approuvé sans observation par 13 voix.

2) **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal du 18 avril 2008. Suite à de nombreux problèmes rencontrés avec le cabinet d'étude qui avait été à l'époque désigné il a fallu changer de prestataire. Suite à un avis défavorable de la DDTM sur un premier dossier d'arrêt de projet la commune a dû revoir ses objectifs.

La reprise du PADD a été effective en avril 2017 et le deuxième arrêt de projet a été validé par le conseil municipal en novembre 2017 et soumis aux différentes personnes associées.

Des modifications ont été effectuées en fonction des avis, notamment de la DDTM et d'Amiens métropole.

L'enquête publique est dès lors ouverte en juin et juillet 2018.

Madame le maire expose que le conseil municipal dispose désormais de documents finaux qui tiennent compte des recommandations du commissaire enquêteur et des requêtes de certains propriétaires.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-2, L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal N°15/2017 du 07 avril 2017 prenant acte des débats, sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05 avril 2018,

Vu l'arrêté du maire N° 2018/0022 en date du 25 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées. A savoir :

- ✓ Le maintien de la zone 2AU et précise qu'il n'y a pas de mesure d'expropriation prévue et que les propriétaires gardent la main sur leur terrain.
- ✓ La mise en partie de la zone ZS 51, située route de Nampty, en zone UB afin de pouvoir y construire 2 habitations.
- ✓ La remise en zone UB, comme précédemment au P.O.S. des parcelles centrales situées rue de la Cavée.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents (article L 2121-21 du CGCT), le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente par 10 voix pour 2 contre et un blanc.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-SAUFLIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

3) RGPD : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN DE MISE EN CONFORMITE

Madame le Maire expose que le règlement 2016/679 du Parlement européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit RGPD est applicable.

En effet, les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

De nombreux prestataires privés et des solutions mutualisées existent mais celles-ci sont payantes.

Soucieuse d'économiser au mieux les fonds publics de la commune, Madame le Maire souhaite privilégier une solution sûre juridiquement et financièrement avantageuse pour la commune. Elle présente donc une solution proposée par la société « solutions citoyennes » totalement gratuite pour la commune. La rémunération de cette société sera assurée par la caisse des dépôts et consignation via les cotisations versées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour de retenir la société « solutions citoyennes » pour effectuer les différents travaux qui permettront à la commune de se mettre en conformité avec le RGPD et autorise madame le Maire à conventionner avec ladite société.

4) **DECISION MODIFICATIVE N°3/2018**

Des travaux d'extension de réseaux électriques ont été réalisés en 2016 pour le compte d'un tiers. Cette opération a fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'intéressé. Les opérations comptables constatées à l'époque ne conviennent plus à la trésorerie Amiens Banlieue et amendes. En effet, il ne s'agit pas d'une opération transférable qui donne lieu à amortissement. Il est donc demandé de passer un certain nombre d'écritures afin de régulariser, à savoir :

Prévoir au budget : **en dépenses d'investissement** chapitre 041/c/1338 7884.91 €, compte 4581001 7884.91 € et 262.00 € chapitre 041 c/ 28041582.

en recettes d'investissement 7884.91 € au chapitre 041 c/2041582, -262.00 € au chapitre 040 c/28041582, 262.00 € au chapitre 041 c/13938, 7884.91 € au compte 4582001 et 262.00 € à l'article 10226.

en dépenses de fonctionnement : 262.00 € à l'article 60631 et 262,00 € au chapitre 042 c/6811

Par ailleurs, Madame le Maire sollicite le transfert de la somme de 2 100 euros de l'article 6188 « Autres frais divers » à l'article 202 programme 75 « Révision PLU » via les articles 023 et 021 afin de pouvoir régler les dernières factures (insertion dans la presse et rémunération du commissaire enquêteur).

5) **DEMANDE DU SDIS DE LA SOMME DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE POMPE D'INCENDIE**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre émanant du chef du centre de secours principal d'Amiens-Ferry. Celui-ci l'informe que ce centre de secours bénéficiera dans les prochains mois d'un nouveau casernement avec des infrastructures logistiques et sportives récentes et fonctionnelles.

Pour donner vie à ce nouveau casernement et valoriser les équipements et techniques des anciens, le chef de centre sollicite la mise à disposition d'une ancienne pompe d'incendie détenue par la commune qui pourrait prendre place au sein du futur casernement et rappeler ainsi l'histoire des sapeurs-pompiers de Saint-Sauflieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise à disposition d'une ancienne pompe et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

6) **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire

- Recevra le 12 octobre la responsable du service eaux et assainissement pour faire un point sur les travaux en cours et à réaliser (devenir de l'assainissement, mare de la rue des Seux et de la croix des passants).
- Fait lecture de divers courriers transmis par Monsieur Irénée SAVOYE.

Monsieur Raymond DEMOLLIENS

- Les travaux du SIVOM prévus en 2018 sont reportés en raison d'un appel d'offre infructueux.
- Les trous ont été bouchés route de Buyon, route de Grattepanche, reste à traiter la rue Neuve la semaine prochaine.

Monsieur Philippe LECLERC

90 élèves étaient recensés à la rentrée scolaire. Trois élèves supplémentaires devraient rejoindre l'école communale à la rentrée de janvier. La commission scolaire sera convoquée prochainement afin de préparer les animations de Noël.

Monsieur Emmanuel DENORME pense qu'il serait utile de procéder à un réglage de la balayeuse car, après son passage, des gravillons s'amassent au centre des voies ce qui provoque des dérapages et rend la circulation dangereuse. Par ailleurs il estime qu'une taille de la végétation s'impose aux abords de la place de la charrette car la visibilité est très réduite.

Madame Pascale PICARD souhaite avoir des informations sur le repas des aînés prévu en novembre. Madame le Maire lui indique que la commission sera bientôt convoquée mais que d'ores et déjà trois traiteurs ont été consultés.

Madame Maryline VASSEUR signale qu'il a été annoncé à la radio que différentes taxes perçues actuellement par les communes seraient supprimées (la taxe sur les pylônes par exemple). Madame le Maire lui précise ne pas avoir été informée officiellement de telles mesures.

Monsieur Romain FRANÇOIS indique que la société « Amétis » lui a fait part de la possibilité de réaliser les inscriptions en vue de l'obtention des cartes de transport, dans les communes mais que la commune de Saint-Sauflieu avait refusé. Madame le Maire affirme n'avoir jamais été contactée pour mettre en place cette solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER